

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026-2028

Union des Maires du Val d'Oise – site uniondesmairesduvaldoise.fr

1. Contexte et engagement

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose aux organismes chargés d'une mission de service public de rendre leurs services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées. L'Union des Maires du Val d'Oise s'engage à rendre son site conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) version 4.1.2.

L'évaluation réalisée le 15 octobre 2026 sur un échantillon de 15 pages établit un taux de conformité de 58 % (37 critères conformes, 27 non conformes, 42 non applicables). Le site est donc **partiellement conforme**. Les principaux obstacles concernent la navigation au clavier (focus invisible, menu mobile et recherche inaccessibles), la structure des titres, les formulaires de contact, les contrastes, les alternatives des images et le défilement automatique des carrousels. Les tests avec lecteur d'écran restent à réaliser.

2. Gouvernance et pilotage

Le référent accessibilité numérique est [Nom, fonction – à compléter]. Il coordonne la mise en œuvre du présent schéma, suit le plan d'action annuel, met à jour la déclaration d'accessibilité et traite les signalements des usagers. Un point d'avancement est présenté une fois par an au Bureau de l'Union.

3. Ressources humaines et financières

Mise à jour des contenus

Les personnes qui publient sur le site (actualités, coin presse, pages de formation) appliquent les règles d'accessibilité dans le cadre de leur travail habituel.

Corrections techniques

Le site est conçu et maintenu en interne. Les corrections techniques sont réalisées par l'équipe web de l'Union. Les corrections apportées au thème Divi et aux modèles réutilisés bénéficieront également aux sites des communes réalisés par l'Union.

Budget

[Montant à compléter, ou : aucun budget dédié n'est prévu ; les corrections sont réalisées en interne.] Un budget pourra être prévu pour un audit externe de contrôle en 2028 et pour la mise en accessibilité de documents PDF volumineux.

4. Organisation

Toute nouvelle publication respecte des règles simples : texte alternatif pour chaque image porteuse d'information, hiérarchie des titres sans saut de niveau, liens explicites indiquant le format et le poids des fichiers, documents PDF balisés ou accompagnés d'une version accessible, pas de texte présenté sous forme d'image.

5. Formation et sensibilisation des agents

Une séance de sensibilisation d'une demi-journée est organisée en 2027 pour les personnes qui publient sur le site. L'accessibilité numérique pourra également être intégrée au catalogue de formations proposé aux élus et agents des communes adhérentes.

6. Gestion technique du site et fiabilité de l'évaluation

Le site fonctionne sous WordPress avec le thème Divi, hébergé chez OVH. L'évaluation de 2026 a été réalisée en interne à l'aide d'une grille documentant chacun des 106 critères. Sa fiabilité repose sur cette grille et sur une relecture croisée ; un audit externe est envisagé en 2028 pour le renouvellement.

7. Intégration dans les projets numériques et les marchés publics

À compter de 2026, toute refonte, nouvelle fonctionnalité ou nouvelle extension (formulaire, carrousel, espace membre) est choisie et vérifiée au regard du RGAA avant sa mise en ligne. Les contrats passés avec des prestataires numériques comportent une clause d'accessibilité.

8. Recrutement

L'Union veille à ne pas exclure de candidats en situation de handicap de ses recrutements et sensibilise ses équipes à l'accessibilité numérique.

9. Traitement des retours des usagers

Les signalements adressés par courriel, téléphone (01 30 32 64 91) ou courrier (38 rue de la Coutellerie, 95300 Pontoise) sont transmis au référent, qui y répond et propose, si nécessaire, une alternative accessible ou le contenu sous une autre forme.

10. Calendrier 2026-2028

2026

- Désignation du référent, publication de la déclaration d'accessibilité, du présent schéma et du plan d'action 2026, lien « Accessibilité : partiellement conforme » en pied de page.
- Corrections urgentes : zoom mobile, focus visible, titre de l'accueil, intitulés des liens, titre du cadre des formations, carrousels, alternatives des images.
- Tests avec lecteur d'écran (NVDA et VoiceOver).

2027

- Corrections structurelles : titres, zone principale, formulaires, contrastes, menu mobile, messages de statut.
- Documents PDF accessibles, sensibilisation des rédacteurs, réévaluation partielle, mise à jour de la déclaration et plan d'action 2027.

2028

- Audit complet de renouvellement (interne ou externe), corrections consolidées, bilan de la formation.
- Rédaction du schéma 2029-2031, mise à jour de la déclaration et plan d'action 2028.

11. Suivi et révision

Le présent schéma est établi pour trois ans. Il est révisé au plus tard à son échéance, ou plus tôt en cas de refonte importante du site. Il est décliné chaque année en un plan d'action annuel publié séparément.

Établi le 15 octobre 2026 – Union des Maires du Val d'Oise, 38 rue de la Coutellerie, 95300 Pontoise.